



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 41717

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'élevage ovin. Dans la réponse à la question n° 23497 du 28 décembre 1998, publiée au Journal officiel du 8 mars 1999, il était indiqué qu'une procédure, visant à venir en aide aux éleveurs ovins installés en zones de plaine non éligibles à la prime monde rural, avait été mise en place. L'appréciation des situations individuelles devait être confiée à un comité paritaire départemental. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les résultats de cette évaluation dans le département de la Moselle et souhaite aussi connaître les mesures concrètes qui ont été prises pour venir en aide à ces éleveurs.

Texte de la réponse

En vue de stabiliser le cheptel ovin et caprin communautaire, une réduction du montant de la prime compensatrice ovine (PCO) a été appliquée dès la campagne 1991 à l'aide d'un dispositif dénommé « stabilisateur ». Cependant, afin d'atténuer les conséquences de cette réduction sur les exploitations les plus fragiles qui, en même temps, répondent le mieux à une préoccupation de gestion de l'espace, une aide spécifique, dite « prime monde rural » (PMR), a été mise en place, au niveau communautaire, la même année. Cette prime venait compléter la PCO dans les zones classées comme « défavorisées ». Ce critère d'attribution a permis à 85 % des exploitations ovines françaises de bénéficier de la prime. Toutefois, dans de nombreuses zones de plaine où il n'existe guère d'alternative, la production ovine participe de façon déterminante à la gestion du territoire et se révèle à ce titre, indispensable à l'équilibre de ces zones. Conscient des difficultés rencontrées par les exploitations les plus sensibles des zones dites « non défavorisées » et soucieux de maintenir la production ovine dans ces régions, le ministère de l'agriculture et de la pêche a veillé à ce que les situations difficiles rencontrées par les éleveurs spécialisés de ces zones puissent être prises en compte au niveau départemental auquel incombait l'appréciation des situations individuelles des éleveurs. Plus généralement, le ministre de l'agriculture et de la pêche est très attaché à ce que la dimension territoriale et environnementale de l'élevage ovin dans son ensemble soit reconnue à travers des mesures plus découplées. Ainsi, le plan d'action récemment annoncé par le ministre de l'agriculture et de la pêche repose-t-il en priorité sur des appuis structurels, qui permettent d'offrir de réelles perspectives d'avenir dans lesquelles les éleveurs puissent s'engager. L'axe principal de ce plan vise une amélioration, à court et moyen terme, du revenu des éleveurs. Cela passe par une prise en compte de l'ensemble des fonctions assurées par les éleveurs et du travail accompli, notamment pour ce qui concerne la préservation de l'environnement et l'entretien de l'espace. Il doit trouver sa concrétisation dans la mise en place, à large échelle dans le secteur ovin, des contrats territoriaux d'exploitation (CTE). Afin de faciliter cet accès aux CTE et de prendre en compte les spécificités de cet élevage, un cadre national pour la définition de CTE adaptés à l'élevage ovin a été élaboré et transmis à l'ensemble des départements. L'objectif est qu'à très court terme, une majorité d'éleveurs soit en mesure de signer un CTE, en particulier dans les zones de plaine où leur contribution à la préservation et l'entretien de zones difficiles est fondamentale et doit être poursuivie. Conscient de la situation préoccupante du secteur, le Gouvernement entend ainsi lui fournir les conditions nécessaires pour assurer sa pérennisation et son développement. Par

ailleurs, il défendra avec vigueur les intérêts de ce secteur dans le cadre européen, notamment dans l'hypothèse où une proposition de réforme de l'organisation commune de marché serait faite par la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41717

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 946

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3106